

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 69
Votants 77
Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-44

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cachoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Budget Principal - Modification n°4 de l’AP/CP CCC2013002 relative à l’aménagement durable de loisirs au Lac de Caniel

N°44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative des travaux du Lac de Caniel au regard de la loi sur l'eau,

Considérant qu'à l'issue de la régularisation administrative certains aménagements devront être finalisés pour assurer la sécurité, permettre l'éclairage périphérique du cheminement piétonnier autour du lac mais aussi garantir la fabrication du mobilier urbain en bois nécessaire au projet final,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 440 000 € suite aux travaux ci-dessus exposés, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 6 204 183.50 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°4 de l'AP/CP n° CCC2013002 d'un montant global de 6 204 183.50 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
 Désignation : AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANIEL
 N° AP/CP : CCC2013002
 N° Opération : 21208
 Gestionnaire de crédits : ECO

Montant global du programme	Initial 2013	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4
	11 276 675,00 €	11 276 675,00 €	10 572 754,90 €	5 764 183,50 €	6 204 183,50 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 4

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL Crédit de paiement
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	21208	5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €
TOTAL AP		5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL Recettes prévisionnelles
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
Subvention	13	81 895,61 €	0,00 €	576 564,00 €	0,00 €	0,00 €	658 459,61 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		5 092 287,89 €	590 000,00 €	-136 564,00 €	0,00 €	0,00 €	5 545 723,89 €
TOTAL RECETTES		5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €

Pour extrait certifié conforme,
 ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...14... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

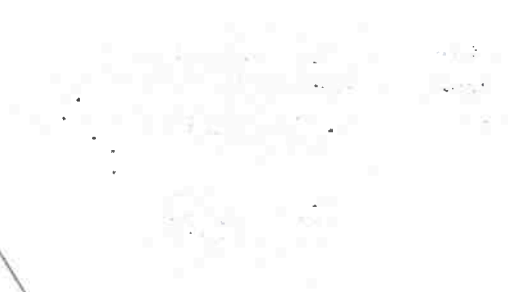
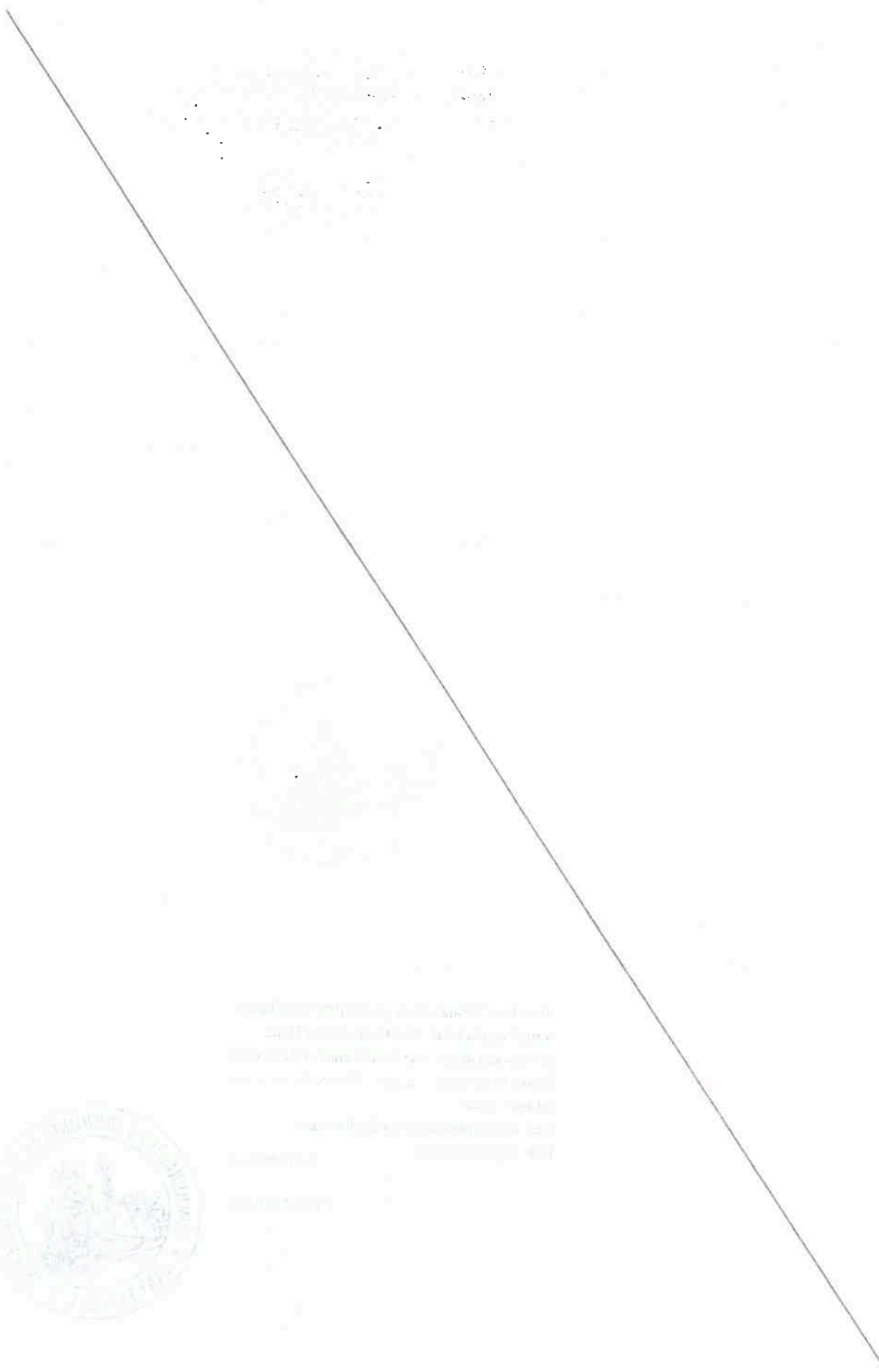
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021
 Date de publication : 01/07/2021

J. LHEUREUX

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 076-200069839-20210701-210628-44-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2021
 Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text located in the lower-middle section of the page.

